

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 42/2022

SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 18

En fonction : 18

(Convoqués le mardi 29 novembre 2022)

Présents : 12

Absents : 6

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Jean-Luc BOHL	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Bertrand DUVAL, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur Philippe DELCROIX, Trésorier Payeur de Metz Municipale, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant global de 15 970,23 € sur divers titres émis en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires pour certaines du fait de leur irrécouvrabilité (le débiteur est décédé ou le montant dû est inférieur au seuil de poursuite) et imputées au compte 6541 pour 14 715,09 € ; pour d'autres du fait de l'extinction de la créance (surendettement Banque de France, procédure collective) et imputées au compte 6542 pour 1 255,14 €.

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont les listes sont ci-annexées.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes d'inscription en non-valeur n° 5729880332 et 6001700732 déposées par Monsieur Philippe DELCROIX, Trésorier Payeur de Metz Municipale, le 17 novembre 2022,

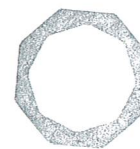
CONSIDÉRANT qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur n° 5729880332 et 6001700732 jointes en annexe, présentées par Monsieur Philippe DELCROIX, Trésorier Payeur de Metz Municipale, pour un montant global de 15 970,23 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2022 aux articles 6541- Créances admises en non-valeur, et 6542- Créances éteintes.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 décembre 2022,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.